

République Française

Département de la
Seine-et-Marne

Arrondissement de
Meaux

Commune de
Méry-sur-Marne

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 20 avril 2026

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le 21/04/2026
ID : 077-217702901-20260420-DEL_2026_22-DE



L'an deux mille vingt six, le vingt avril, le conseil municipal légalement convoqué le 07/04/2026 s'est réuni, sous la présidence de Sami SEDDIK, Maire

Membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants : 14

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Elodie ROBERT, Christine SIGAUT, Stéphane ROBERT, Dominique DRIOT, Florence CUGUEN, Jean-Pierre CHARBONNIER, Noëlla MESNIER, Baudouin LALOUX, Patrick DRIOT, Amandine HOUDRY, Hervé CHENAL

Représentés

Sylvana CANDELA donne pouvoir à Sami SEDDIK

Absents :

Pierre LORANDIN

Secrétaire de séance : Baudouin LALOUX

DEL 2026 22 Désignation des contribuables pour la composition de la commission communale des impôts directs

La composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est fixée à l'article 1650 du Code général des impôts (CGI).

La CCID, qui comprend outre le maire ou son représentant, l'inspecteur des impôts directs ou le conservateur du cadastre, se réunit afin d'établir le relevé des mutations de propriétés nouvellement intervenues.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Notamment, elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer les valeurs locatives des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI).

La commission communale des impôts directs comprend 7 membres en tout :

- ✓ le maire ou son représentant, président ;
- ✓ dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires est de 6.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal, seront désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal.

La liste de présentation établie par l'assemblée délibérante doit donc comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Il est rappelé que les Commissaires doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)

Propose les contribuables de la commune figurant sur la liste ci-dessous pour être désigner commissaires par le directeur départemental des finances publiques.

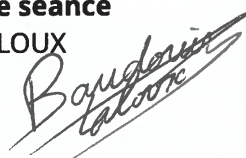
Civilité	NOM	Prénom
Monsieur	MAUCLERE	Philippe
Madame	HOUDRY	Amandine
Monsieur	DRIOT	Patrick
Madame	CANDELA	Sylvana
Monsieur	PLANTIER	Bruno
Madame	MESNIER	Noëlla
Monsieur	FETY	Bernard
Madame	ROBERT	Élodie
Monsieur	CHARBONNIER	Jean-Pierre
Madame	SIGAUT	Christine
Monsieur	DE CILLIA	François
Madame	LEROY	Sylvie
Monsieur	VERITAS	Bernard
Madame	DUCHAUSOIS	Pascale
Monsieur	SEYLER	Aurélien
Madame	LAGHBOURI	Malika
Monsieur	LEBRUN	Alain
Madame	LAVAL	Mylène
Monsieur	LETROU	Jérôme
Madame	STAUBLI	Isabelle
Monsieur	CHASSAGRANDE	Mario
Madame	CABOS	Isabelle
Monsieur	CANIPELLE	William
Madame	BOULANGER	Isabelle

Charge monsieur le maire de transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance

Baudouin LALOUX




Le Maire

Sami SEDDIK



Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.